

Un deuxième pilier solide pour une prévoyance vieillesse stable

Communiqués de presse | 04 juin 2018

Le système des trois piliers est un élément porteur de la Suisse et le fondement de la sécurité sociale. Depuis plusieurs années déjà, l'Association Suisse d'Assurances ASA alerte néanmoins sur les conditions d'exercice de plus en plus irréalistes du deuxième pilier.

Tant que les changements nécessaires n'auront pas été effectués, la redistribution des actifs vers les retraités va s'accroître; or, elle s'inscrit à l'encontre de la logique du système. Pour les caisses de pension, il devient de plus en plus difficile de satisfaire aux exigences légales et pour les assureurs-vie d'offrir la couverture d'assurance perçue en prévoyance professionnelle.

Les développements survenus les années passées et les conditions d'exercice actuelles dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de l'assurance-vie collective sont connus: les caisses de pension doivent faire face à des taux d'intérêt toujours extrêmement faibles auxquels s'opposent des paramètres excessifs en LPP (taux de conversion LPP et taux d'intérêt minimal LPP). Pour les assureurs-vie privés viennent s'y ajouter des exigences élevées en capital qui induisent une rémunération plus faible du capital porteur de risque du fait de la réglementation applicable à la quote-part minimale. Ceci s'exerce au détriment de la couverture d'assurance qu'ils proposent.

L'ASA réfute une fois de plus avec véhémence la représentation des choses et les critiques formulées sur l'efficacité des caisses de pension et des assureurs-vie, telles qu'elles ont été publiées par les syndicats le lundi 4 juin 2018. L'Association Suisse d'Assurances s'est toujours prononcée pour la diversité des modèles et la liberté de choix dans le deuxième pilier, c'est-à-dire pour le libre jeu de la concurrence entre les différents modèles de prévoyance et entre les prestataires. L'ASA entend poursuivre son engagement en faveur de conditions d'exercice réalistes, ceci aussi bien dans le domaine de la prévoyance professionnelle (LPP) que dans celui de l'assurance-vie (loi sur la surveillance des assurances, LSA). Cela renforce la stabilité du deuxième pilier et est dans l'intérêt des PME qui conserveront ainsi la possibilité de choisir entre différentes solutions de prévoyance professionnelle répondant à leurs besoins. Au final, ce sont les assurés qui sont gagnants, c'est-à-dire les collaboratrices et les collaborateurs des PME.

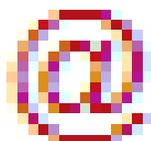
Note à l'attention des rédactions

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faitière de l'assurance privée. L'ASA compte près de 80 petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à envergures nationale ou internationale employant quelque 46 600 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Plus de 90% des primes encaissées sur le marché suisse par les assureurs privés le sont par des sociétés membres de l'ASA.

Informations complémentaires

Association Suisse d'Assurances ASA,

sabine.alder@



Sabine Alder, téléphone +41 44 208 28 20, svv.ch, Standard +41 44 208 28 28.

